Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202121-20251209-20251203-DE

MAIRIE DE PLOUEC DU TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUEC DU TRIEUX

Séance du lundi 8 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.
Date des convocations : lundi 1er décembre 2025

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, , Claude LE GUYADER, Kevin PAULIC, Marine DUPRE, Brigitte HERVIOU, Claude LE BOURDONNEC, Jean-Claude DROUMAGUET

Etaient absents : Emeline DION, Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Christophe JEGOU a donné procuration à Marine DUPRE

Secrétaire de séance : Jean-Claude DROUMAGUET

DEL 2025-12-03 – Objet : Rue de Pen Ar Guer- Contentieux MEHEU-DUFEU contre la commune de Plouec du Trieux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme DUFEU et M. MEHEU domiciliés 4, allée de Pen ar Guer ont déposé un recours au Tribunal administratif de Rennes afin d'obtenir la reconnaissance d'un manquement de la commune dans la gestion d'un talus, jouxtant la voie communale de Pen Ar Guer, envahi par la « Renouée du Japon » dont la propagation atteint leur propriété privée.

La procédure engagée devant le Tribunal administratif requiert une expertise juridique pointue, tant sur les questions de responsabilité administrative que sur la gestion des espèces invasives.

M. le Maire précise que l'assistance d'un avocat permet :

- d'assurer une défense complète et rigoureuse des intérêts de la commune ;
- de sécuriser juridiquement les arguments présentés et les actes de procédure ;
- de garantir la proportionnalité entre les obligations légales de la commune et les attentes de l'administré.

Conformément au Code général des collectivités territoriales**, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour** (12 présents et 2 procurations)

- **APPROUVE** la poursuite de la procédure contentieuse engagée devant le Tribunal administratif
- **CONFIRME** la désignation de l'avocat mandaté par Monsieur le Maire, à savoir le cabinet LEXCAP de Rennes, afin d'assurer la défense de la commune dans cette affaire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de ce dossier

Fait et délibéré, le 8 Décembre 2025

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DROUMAGUET